

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

ARRONDISSEMENT DE VERDUN

CANTON DE CLERMONT EN ARGONNE

Délibération n° 2020-73

**Commune de
VARENNES EN ARGONNE**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 août 2020 à 11 heures

L'an deux mil vingt, le huit août à onze heures,
le Conseil Municipal de la Commune de VARENNES EN ARGONNE
s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de **M. Philippe FOSSEPREZ**

Objet : Révision de la Carte Communale

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Etaient présents : Philippe FOSSEPREZ, Denis DROUET,
Loïc TABOUREAUX, Pascal BARBORIN, Marie THILLY,
Eric JACQUEMIN, Emilie COUTY, Delphine PERIN,
Michel GODARD, Karine BRUGNON, Danielle MAYOT,
Anne-Sophie FOUCHARD et Elodie KREBS.

Etaient absents excusés :

Claude GAMBINI qui donne procuration à Eric JACQUEMIN
Sonia GUILHEN qui donne procuration à Philippe FOSSEPREZ

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de
cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le 3 septembre 2020
que la convocation du Conseil avait été faite le 04/08/2020
et que le nombre de membres en exercice est de 15

Il a été procédé, conformément à l'article L121-14 du code des communes,
à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du Conseil Municipal ; **Mme Elodie KREBS**
ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions,
qu'elle a acceptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2012-290 du 29 février 2021 relatif aux documents d'urbanisme ;

*Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration,
de modification et de révision des documents d'urbanisme ;*

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L. 124-1 au L. 124-4 et R. 124-1 au R.124-8 relatifs aux cartes communales ;

Le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité de construire une nouvelle maison de retraite sur le territoire de Varennes en Argonne.

La carte communale ne prévoit pas actuellement de surface suffisamment importante pour mener à bien ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de prescrire la révision de la carte communale approuvée en date du 21 novembre 2014 et éventuellement d'envisager d'autres aménagements si le besoin devient nécessaire au cours de la procédure de révision et conformément aux dispositions de l'article L. 124-1 du code de l'urbanisme ;

DECIDE de confier la réalisation des études nécessaires à un cabinet ayant des références pour ce type de mission ;

DEMANDE aux services de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse d'assister la commune pour assurer la conduite de la procédure ;

SOLLICITE l'Etat, le Conseil Départemental et le GIP Objectif Meuse pour les aides financières (dotations, subventions) afin de compenser la charge liée aux frais de matériels et d'études ;

DECIDE d'inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la révision de la carte communale ;

AUTORISE le Maire à signer toutes conventions de service ou de prestation, tous contrats et avenants nécessaires à la révision de la carte communale et relatifs à l'exécution de cette décision.

Cette délibération annule et remplace celle du 8 août 2020 envoyée en Préfecture le 13 août 2020.

*Ont signé tous les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,*